

Complémentaire santé (mutuelle) et complémentaire santé solidaire

L'Assurance maladie (Sécurité sociale) rembourse partiellement vos dépenses de santé. Une complémentaire santé (mutuelle), individuelle ou d'entreprise, permet de couvrir les frais restant à charge. La complémentaire santé solidaire (C2S) est une complémentaire santé attribuée sous conditions de résidence et de ressources.

- Couverture maladie complémentaire (mutuelle)
- Complémentaire santé d'entreprise (mutuelle santé)
- C2S

Questions – Réponses

- Peut-on encore demander l'aide pour une complémentaire santé (ACS) ?
- Que se passe-t-il en cas de non paiement de la C2S ?
- Peut-on refuser la mutuelle ou la prévoyance de son entreprise ?
- Un salarié peut-il garder la complémentaire santé (mutuelle) employeur à la fin de son contrat ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Assurance complémentaire santé

Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

- Cas pratiques pour illustrer les remboursements de votre complémentaire santé

Source : Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (Unocam)

- Pourquoi cotiser à une mutuelle de santé ?

Source : Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre

- Site de l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire

Source : Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (Unocam)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00